

**Arrêté temporaire n° AT 2020-1466 DISR
Portant réglementation de la circulation sur les
D246 du PR 3+0200 au PR 3+0500 et à l'intersection de la D37 au PR 11+0600
et de la D120 au PR 3+0200
Communes de La Tour-d'Aigues et Saint-Martin-de-la-Brasque**

Hors agglomération

Le Président du Conseil départemental

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental n° 2018-4791 du 30 juillet 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme FONTAINE Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière, Pôle Aménagement, et en cas d'absence à Monsieur Bernard MATOIS Directeur Adjoint des Interventions et de la Sécurité Routière
- VU la demande en date du 08/10/2020 de l'entreprise ROUX TP, intervenant pour le compte du Conseil départemental de Vaucluse

CONSIDÉRANT que les travaux de remblaiements suite aux inondations nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 12/10/2020 et jusqu'au 06/11/2020, de 7h00 à 17h00, la circulation sera réglementée sur les D246 du PR 3+0200 au PR 3+0500 et à l'intersection de la D37 au PR 11+0600 et de la D120 au PR 3+0200 de la façon suivante :

Dans la zone de travaux, la circulation sera alternée par feux.
La vitesse sera progressivement limitée à 50 km/h.
Le dépassement de tous véhicules autres que les deux roues sera interdit.

Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" notamment le schéma CF24 alternat par feux.

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

L'entreprise balisera de jour et de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux sur la base des schémas DT2, DT4 et la fiche n°3 du "manuel de chef de chantier - routes bidirectionnelles".

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Dispositions particulières :

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de :

ROUX TP - Quartier Les Bas Isclons BP 7 - 84360 MERINDOL

Tél: 04 90 72 80 15 - Port: 06 38 86 63 17 - adresse courriel : sophiedelaye@roux-tp.fr

L'entreprise informera les services du Département (Agence de PERTUIS) des éventuelles interruptions de chantiers (dates d'arrêt, dates de reprise...).

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont :

Monsieur LACROIX 06.38.86.63.17

ARTICLE 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

Avant l'ouverture du chantier, l'entreprise prendra contact avec :

Centre routier du PAYS D'AIGUES, M. FOUQUET François Gestionnaire du Domaine Public Tél: 04 90 68 91 10 ou 06 78 80 38 77

pour établir un constat de récolement de la signalisation temporaire dès sa mise en place.

ARTICLE 4

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5

M. le Président du Conseil départemental et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le - 9 OCT. 2020
Pour le Président et par délégation

Le Directeur Adjoint des Interventions et de la
Sécurité Routière


Bernard MATOIS

Annexes:

CF24 Routes bidirectionnelles alternat par feux

Diffusion :

M. le Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière
Monsieur Jean Charles LACROIX (ROUX TP)
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse
Madame la Maire de la commune de SAINT-MARTIN-DE-LA-BRASQUE
Monsieur le Maire de la commune de LA TOUR-D'AIGUES
M. le Chef de l'Agence de PERTUIS

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

